



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

DECISION DU MAIRE

N°004 /2022- Marché d'assurance Risques statutaires (contrat n° 1406D-47820 pour les agents affiliés à la CNRACL) – AVENANT N°1

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu la délibération n° 025-20202 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^{er} à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour passer les contrats d'assurances,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 portant modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Considérant le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit à compter du 1^{er} janvier 2021 pour quatre ans auprès de CNP ASSURANCES,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 (ci-annexé) proposé par CNP ASSURANCES intégrant la garantie Capital décès au contrat d'assurance statutaire souscrit, avec un taux de cotisation spécifique fixé à 0,25 %. Le taux global d'assurance est donc révisé à 7,53 % pour les agents CNRACL.

Ledit avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022,

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 26 juillet 2022,



Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220726-DM-004-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022
Notification : 28/07/2022

Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 21/08/2022



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N°1 AU CERTIFICAT D'ADHESION pour les agents affiliés à la CNRACL
Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 47820**

Entre :

La collectivité Adhérente :

MAIRIE DE ST DENIS LES BOURG
1 PLACE DE LA MAIRIE
01000 ST DENIS LES BOURG
CODE SIRET : 210103446 00014

Représentée par Monsieur le Maire

d'une part,

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15

Représenté par Eric DELAMARRE, en qualité de responsable du service développement collectivités locales

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **1er janvier 2022** pour une durée allant **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Article 2 : Capital Décès

Par dérogation au titre II de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties n° **1406D « version 2020 »**, en vigueur entre les parties, le montant du capital assuré est celui mis à la charge de la collectivité adhérente, en application du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, portant modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220726-DM-004-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Notification : 28/07/2022

CNP Assurances – Siège social : 4, place Raoul Dautry 75716 Paris cedex 15 – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr

Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Paris – Entreprise régie par le code des assurances

Article 3 : Modalités de règlement

L'assureur prendra en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au **1er janvier 2022**. Cette prise en charge s'applique à tous les sinistres survenus à compter de cette date.

Conformément à l'article 19 de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° **1406D « version 2020 »**, ce capital décès est remboursé à la collectivité adhérente, sur la base de sa déclaration de sinistre accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au **1er janvier 2022**. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité adhérente.

Article 4 : Cotisation d'assurance : Montant et Taux

Le taux de cotisation de la garantie décès est fixé à **0,25%** de la base de l'assurance.

A compter du **1er janvier 2022**, votre taux global d'assurance est donc révisé à **7,53%**.

Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Article 5 : Date de prise d'effet

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du **01/01/2022**.

Article 6 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 7 : Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 14 juin 2022

A....., le

L'assureur,

La collectivité adhérente,

Dénomination :

Adresse :

Nom et prénom(s) du représentant :

Qualité du représentant :



Eric DELAMARRE
Responsable du service Développement Collectivités Locales

Signature du représentant
et cachet de la collectivité